



D.2022.10.19.1.2.21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.21 - 3^{ème} ligne de métro : OCCUPATION TEMPORAIRE CHANTIER – Convention d'occupation temporaire travaux - dossier n° AAM13 / 00767-807-808 - PERISUD

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné a donné son accord au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée sur les modalités d'occupation temporaire des emprises nécessaires à l'exécution des travaux de construction de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur le lot 1 de la SCI COSMO INVEST :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Emprises à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
837AY	27	S	Rue Des Cosmonautes	7 200	1151	b1	1 921
Total en m²						1 921	

Sur le lot 2 de l'Etablissement Public Foncier local du Grand Toulouse :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Emprises à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
837AY	27	S	Rue Des Cosmonautes	7 200	1151	b1	485
					1151		
Total en m²						485	

Cet accord est consenti moyennant les modalités suivantes au profit du propriétaire du lot 1, en fonction des phases détaillées dans la convention :

Indemnités associées aux emprises de la phase 1 :

- Durée de l'occupation temporaire : 1er Trimestre 2023 à 2026
- Montant annuel de : 23 places x 5 000 €/place x 5 % = 5 750 €/an
- Montant journalier de : 15,75 €/jour

Indemnités associées aux emprises de la phase 2 :

- Durée de l'occupation temporaire aujourd'hui planifiée sur 9 mois avec pour jalons indicatifs :
 - o Montage grue : 2 semaines début 2024
 - o Démontage grue : 2 semaines au 3eme trimestre 2024
- Montant annuel de : 18 places x 5000 €/place x 5 % = 4 500 €/an
- Montant journalier de : 12,33 €/jour

Indemnités associées aux emprises de la phase 3 :

- Durée de l'occupation temporaire d'un mois prévu à titre indicatif sur juillet 2025
- Montant annuel de : 47 places x 5 000 €/place x 5 % = 11 750 €/an
- Montant journalier de : 32,19 €/jour

Le premier paiement interviendra à la date anniversaire de la date de prise de possession de l'emprise. L'indemnité sera rapportée à la durée réelle d'occupation des terrains.

Toute journée commencée sous le régime de l'occupation temporaire sera réglée en entier. L'indemnité sera versée au PROPRIETAIRE du lot 1 qui fera son affaire personnelle de la répartition à opérer avec le LOCATAIRE le cas échéant.

Fonctionnalités à reconstituer :

- Places de stationnement dont le nombre varie suivant les phases du chantier
- Accès piéton pour conserver l'issue de secours
- Protection des bornes de branchement pour voitures électriques
- Déplacement des racks à vélos
- Protection des blocs de climatisation par une structure solide clôturée avec des palissades en bois

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette occupation temporaire.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités financières d'occupation détaillées ci-avant et les travaux portant sur des fonctionnalités à reconstituer sur la parcelle 837AY 27 – Lots 1 et 2.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES